

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse tension et à très basse tension

Exemplaire original

REF : 28_2024-78062_E01.01



Date du contrôle	Agent visiteur	Type de contrôle
16/09/2024 (17:16 - 17:41)	Loic Giltay	Visite de contrôle (6.5.) Dérogations applicables: Installations électriques domestiques ancien RGIE (8.2.2.)

Données générales

Adresse de l'installation	Rue Noël 9 , 6060 Gilly, 9 6060 Billy
Type de locaux	Installation domestique - maison
Nombre de tableau	1
Propriétaire gestionnaire ou exploitant	HAYETTE

Données du raccordement

Code EAN / Nom du GRD	EAN: 541449020706530055 GRD:
Numéro de compteur	Compteur jour: 2450196
Index	Jour: 96212.2
Courant nominal de la protection de branchement	40A
Type de coupure générale	Teco
Câble compteur - tableau	VFVB 6mm ²
Tension nominale de service	230V - AC

Conclusion

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension. Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.

Une nouvelle visite de contrôle est à exécuter pour constater la disparition des infractions par le même organisme dans les 12 mois à partir de la date du présent procès-verbal.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Il y a lieu de tenir compte des remarques présentes dans le présent rapport.


Signature du vérificateur

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse tension et à très basse tension

Exemplaire original

REF: 28_2024-78062_E01.01

Liste des infractions

Installation: Contrôle de l'installation électrique domestique

- Raccordements et assemblage, les connexions ou dérivations des câbles ne sont pas effectués en conformité avec les règles de l'art, elles doivent être réalisées dans des boîtes de dérivation, des tableaux, aux bornes des interrupteurs ou des prises de courant ou dans les appareils d'éclairage. Les boîtes d'encastrement des prises et interrupteurs doivent être suffisamment larges pour y réaliser facilement les connexions. (5.2.6.1.)



- Une machine à laver et/ou assimilé est raccordée via un cordon multiprise. (5.2.6.2.)



- Des conducteurs du type VOB ne sont pas placés sous conduit et/ou comme il se doit. (5.2.9.)



- L'interdiction de supprimer, d'altérer ou de détruire la protection contre les chocs électriques par contacts directs ou indirects, ou tout système de protection de l'installation électrique, n'est pas respectée. (9.5.)



- L'utilisation de douilles pour alimenter un point d'éclairage dans l'attente de l'appareil d'éclairage définitif n'est autorisée (4.2.4.3.a)



- Du matériel électrique est présent dans un des volume(s) qui ne lui est/sont pas autorisé(s) de la salle de bains de douche. (7.1.5.3.)

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse tension et à très basse tension

Exemplaire original

REF : 28_2024-78062_E01-01



Raccordement

- Le câble d'alimentation du tableau principal n'est pas conforme. (4.4.1.5., 4.3.3., 5.2.7., 5.1.3.)
- La protection de branchement n'est pas conforme. (5.3.5.5.)

Système de mise à la terre

- La continuité du PE vers les contacts de terre des socles de prise et ou vers des appareils de classe 1 à poste fixe n'est pas réalisée. (6.4.6.4.; 6.5.7.2.)
- La section du conducteur principal de protection n'est pas conforme. (5.4.3.)
- Les liaisons équipotentialles supplémentaires dans la salle de bain pour toutes les parties métalliques simultanément accessibles et les conducteurs de protection de tous les appareils et machines électriques ne sont pas réalisées. (4.2.3.2.; 5.4.4.2.; 7.1.4.4.; 8.2.1.; 8.2.2)
- Les canalisations principales d'eau et ou de gaz internes au bâtiment, et ou les colonnes principales du chauffage central et de climatisation et ou les éléments métalliques fixes et accessibles qui font partie de la structure de la construction et ou les autres éléments métalliques principaux ne sont pas connectés à la borne principale de terre. (4.2.3.2.; 5.4.4.1.; 8.2.1.; 8.2.2)
- Le conducteur de terre et ou d'équipotentialité (principal, supplémentaire) ne sont pas correctement connectés à la borne de terre principale. (4.2.3.2.; 5.4.4.)
- La continuité du PE vers les contacts de terre des socles de prise et ou vers des appareils de classe 1 à poste fixe n'est pas réalisée. (6.4.6.4.; 6.5.7.2.) *Le ou les socles de prise en défaut au test de continuité (sur base de ce qui est visible et accessible lors du contrôle) sont localisés dans la buanderie*

Tableau: TD général

- La section des conducteurs n'est pas adaptée au calibre des disjoncteurs et des fusibles. (4.4.1.5.)
- Les schémas unifilaires et ou plans de position ne sont pas présents. (3.1.2.; 6.4.6.; 6.5.7.; 9.1.2.)
- La protection contre les chocs électriques par contacts indirects n'est pas assurée. (4.2.3.1.)
- Les bornes amont et aval du dispositif de protection à courant différentiel-résiduel de tête ne sont pas restées plombées et inaccessibles après un examen de conformité qui a déjà été réalisé et déclaré conforme. (6.4.6.4.; 8.2.1.; 8.2.2)

Liste des remarques

Installation: Contrôle de l'installation électrique domestique

- Nous ne pouvons pas exclure qu'au dépôt des schémas il puisse y avoir d'autres infractions. (9.1.1.; 3.1.2)

Remarque

- La section des conducteurs d'alimentation de la cuisinière et apparenté est à vérifier. les plans (ou leur absence) et le repérage insuffisant n'ont pas permis de le faire.
- Nous ne pouvons pas exclure qu'au dépôt des schémas il puisse y avoir d'autres infractions. (9.1.1.; 3.1.2)
- Un contrôle complémentaire (non domestique) doit être réalisé pour les parties de l'installation utilisées pour un usage professionnel.
- L'habitation étant meublée et les plans n'ayant pas été fournis, il se peut que tout n'a pu être vérifié.
- Les photos et exemples repris dans le présent rapport sont illustratifs et ne constituent pas une liste exhaustive des manquements rencontrés dans l'installation.

Rappel sur les prescriptions réglementaires

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu :

- a) d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien ;
- b) de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre I de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre I sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension soient en tout temps observées ;
- c) de conserver les documents, en ce compris le ou les rapports de contrôle, de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire ;
- d) de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant ;
- e) d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques ;
- f) de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique ;
- g) de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique ;
- h) si des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse tension et à très basse tension

Exemplaire original

REF : 28_2024-78062_E01.01

Données générales - Contrôle

Type de contrôle

Dérogations applicables appliquées ancienne installation

Visite de contrôle (6.5.)

Installations électriques domestiques ancien RGIE (8.2.2.)

1

Nombre de tableaux de répartition et de manœuvre

Non

Installation Photovoltaïque présente :

Non

Borne de recharge présente :

Non

Batterie domestique présente :

541449020706530055

Code EAN

Contrôle du système de mise à la terre

Prise de Terre commune

Non

Les fondations datent

D'après le 110 1981

Type d'électrode de terre

Boucle

Type de boucle de terre

Conducteur plein

Contrôle du système de mise à la terre

Conformité de la prise de terre

Conforme

Contrôle du système de mise à la terre

Mesure de la résistance de prise de terre possible ?

Oui

Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω)

8.4

Adéquation entre les dispositifs de protection à courant différentiel-residuel installés et valeur de la résistance de dispersion à la terre (30 ou 100 Ohms)

En Ordre

Contrôle du système de mise à la terre

Conformité du système de mise à la terre (conducteur de terre, liaisons équipotentielles et conducteur PE)

OK

Contrôle du système de mise à la terre

Continuité de l'équipotentialité et ou des conducteurs de terre

Pas concluant

Test de continuité des conducteurs de protection, des contacts de terre et des appareils de classe 1 à poste fixe

Pas concluant

=> Le ou les socles de prise en défaut au test de continuité (sur base de ce qui est visible et accessible lors du contrôle) sont localisés dans

la buanderie

Contrôle du système de mise à la terre

Le contrôle boucles de défaut

Concluant

Contrôle de l'installation

Donnée des installation

Nom de l'installation

Contrôle de l'installation électrique domestique

Contrôle de l'exécution de l'installation électrique conformément aux schémas et plans

Pas présent

Conformité de l'Installation

Conformité de l'installation

Non conforme

Contrôle visuel des machines et du matériel fixe, à poste fixe et/ou mobile pouvant présenter des dangers pour les personnes et les biens

Non conforme

Contrôle visuel des machines et du matériel fixe, à poste fixe et ou mobile pouvant présenter des dangers pour les personnes et les biens

Non conforme

Contrôle de l'état (fixations, détérioration, ...) des canalisations et cables

Non conforme

Contrôle de l'état (fixations, détérioration, ...) des canalisations et cables

Non conforme

Conformité des Lieux contenant une baignoire ou une douche (7.1), des piscines (7.2), des saunas (7.3)

Non Conforme

Conformité des Lieux contenant une baignoire ou une douche (7.1), des piscines (7.2), des saunas (7.3)

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse tension et à très basse tension

Exemplaire original

REF : 28_2024-78062_E01.01

Contrôle tableau(x)

Description du tableau électrique

Description du tableau : Nom	TD général
Possibilité de couper le courant	Oui
Possibilité d'ouvrir le tableau ?	Oui



Photo tableau démonté

Photo tableau monté

Nombre de circuits terminaux

11

Présence des plans et schémas ?

Non

Contrôle du tableau électrique

Adéquation entre les dispositifs de protection contre les surintensités installés et pontage interne	OK
Adéquation entre les dispositifs de protection contre les surintensités installés et les sections des circuits respectifs qu'ils protègent	Pas ok
Contrôle des mesures de protection contre les chocs électriques par contacts directs	Ok
Contrôle des mesures de protection contre les chocs électriques par contacts indirects	Pas ok
Valeur de la résistance d'isolement général (MΩ)	1,09
Conformité de la valeur de la résistance d'isolement général (MΩ)	Oui

Contrôle DPCDR

Présence DPCDR de tête	Oui
=>Nombre de DPCR en tête	1
Présence DPCDR supp	Oui
=>Nombre de DPCR supplémentaire à haute ou très haute sensibilité	1
Conformité DPCDR au 4.2.4.3.	Oui
Conformité DPCDR supplémentaires au 4.2.4.3.	Oui

Contrôle du DPCR de tête: Général

Marquage/Identification DPCDR de tête	Général
DPCDR de tête	<input checked="" type="checkbox"/> ID
DPCDR de tête (A)	<input checked="" type="checkbox"/> 40A
DPCDR de tête (mA)	<input checked="" type="checkbox"/> 300mA
DPCDR de tête (type)	type A
Test DPCDR de tête	OK

Contrôle du DPCR de tête: Secondaire

Marquage/Identification DPCDR supp	Secondaire
DPCDR supp	<input checked="" type="checkbox"/> ID
DPCDR supp (A)	<input checked="" type="checkbox"/> 40A
DPCDR supp (mA)	<input checked="" type="checkbox"/> 30mA
Type de DPCDR supp	type A
Test DPCDR supp	OK

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse tension et à très basse tension

Exemplaire original

REF : 28_2024-7806_E01.01